



**Maison d'arrêt d'Angers
(Deuxième contrôle)
Maine-et-Loire**

du 23 au 25 juin 2009

Contrôleurs

- *M. O. OBRECHT (chef de mission) ;*
- *M. J.-F. BERTHIER ;*
- *M. T. LANDAIS ;*
- *M. C. de TORCY.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt d'Angers du 23 au 25 juin 2009. Le contrôle s'est réalisé de façon inopinée, le chef d'établissement ayant été prévenu au moment où les contrôleurs se sont présentés à l'entrée.

Il s'agit de la seconde visite de la maison d'arrêt par le contrôle général, la première ayant eu lieu les 15 et 16 octobre 2008.

1 DEROULEMENT DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le mardi 23 juin à 9h45 ; la visite s'est déroulée sur trois journées consécutives et s'est achevée le jeudi 25 juin à 17h00.

Les contrôleurs ont été accueillis par le directeur ; une réunion de cadrage s'est tenue immédiatement avec lui, en présence du directeur adjoint ainsi que des deux officiers, adjoints au chef de détention.

L'ensemble des éléments demandés a été rapidement mis à la disposition des contrôleurs. Une information sur la présence des contrôleurs a été faite aux personnels de l'établissement lors des prises de service, ainsi qu'à la population pénale par voie de note de service affichée et directement en détention par les contrôleurs.

La mission s'est attachée d'une part à rechercher les évolutions survenues suite au précédent rapport de visite, dont certaines étaient annoncées dans la réponse faite par le garde des Sceaux au Contrôleur général, et d'autre part à approfondir certains points de fonctionnement ayant fait l'objet de signalements directs aux services du contrôle général.

De nombreux entretiens individuels ont été menés par les contrôleurs, tant avec les professionnels et les intervenants extérieurs qu'avec les personnes détenues. Ce sont ainsi environ cent personnes, dont 52 détenus, qui ont été auditionnées individuellement.

A l'issue du contrôle, un rapport de constat a été adressé le 28 août au directeur de la maison d'arrêt. Le présent rapport de visite tient compte des précisions apportées par l'établissement dans une note en réponse, en date du 20 octobre.

2 ELEMENTS SIGNALES LORS DU CONTROLE DES 15 ET 16 OCTOBRE 2008

A la suite du premier contrôle, le Contrôleur général a attiré l'attention dans ses conclusions sur un certain nombre d'éléments, au rang desquels figuraient à la fois des éléments positifs à souligner et des problèmes appelant une réponse organisationnelle ou structurelle. Pour chacun d'entre eux, le présent contrôle s'est attaché à mesurer les évolutions survenues depuis lors.

2.1 Surpopulation carcérale

Au moment de la visite, 458 personnes sont écrouées : 349 condamnés (dont cinq en semi-liberté, sept en chantier extérieur, quarante-quatre en placement sous surveillance électronique et un hospitalisé avec garde statique) et 109 prévenus ; soit 401 détenus présents en zone de détention, c'est-à-dire un taux d'occupation de 177%, pour 227 places, sans compter le quartier de semi-liberté.

Sur quarante-quatre cellules visitées par les contrôleurs, vingt-quatre étaient occupées par deux détenus (dont l'une par deux frères, l'un condamné, l'autre prévenu) ; une l'était par trois condamnés, sur leur demande (il s'agissait de deux beaux-frères et d'un neveu) ; dix-neuf hébergeaient un seul détenu (dont les deux cellules adaptées pour les personnes handicapées). Deux détenus condamnés pour huit ans, en cellules individuelles, étaient en attente de transfert.

Un détenu a expliqué qu'il avait accepté qu'un ami de son codétenu vienne s'installer dans leur cellule ; il a cédé son lit au nouvel arrivant et dort sur un matelas posé par terre. Etant classé indigent, il ne participe pas au paiement de la location de la télévision ; en contrepartie, il cante du tabac pour ses deux codétenus.

Selon la direction, au jour de la visite, 17 cellules étaient triplées, avec un troisième matelas par terre (voir observation n°1).

2.2 Locations des téléviseurs et des réfrigérateurs

Le contrat de location du téléviseur est passé par l'association socioculturelle gestionnaire avec un seul détenu qui s'acquitte de son montant. Lorsque plusieurs détenus cohabitent dans la même cellule, les détenus organisent entre eux les modalités de partage, qui peuvent prendre des formes différentes : la location est, le plus souvent, assurée successivement par tous les détenus de la cellule ; les autres occupants de la cellule peuvent aussi acheter d'autres articles en cantine.

La situation a évolué par rapport à la première visite : d'une part, le coût mensuel de location a été abaissé de 33€ mensuels à 7€ par semaine depuis le 1^{er} janvier 2009 (soit 31,5€ pour 4,5 semaines) ; d'autre part, le téléviseur est désormais loué à la semaine. En revanche, la direction de l'établissement déclare ne pas avoir reçu les instructions relatives la répartition du coût de la location entre détenus d'une même cellule, évoquées dans la réponse de la ministre (voir observation n°3).

Les contrôleurs ont interrogé individuellement un grand nombre de détenus à propos de la méthode de paiement de la location de la télévision par un seul détenu pour chaque cellule. Aucun n'a manifesté de mécontentement à ce sujet.

En revanche, ils contestent le prix de sept euros par semaine sachant qu'ils ne reçoivent que six chaînes, dont *Canal +*.

Selon un détenu, l'établissement manque de postes de télévision. Les contrôleurs ont été témoins d'une manifestation de violent mécontentement d'un détenu qui disait avoir donné son poste à réparer depuis une semaine et n'avait toujours pas de poste en état, alors qu'il continuait à payer sa location. Une demi-heure plus tard, il s'est fait remettre à titre provisoire un poste qui ne pouvait recevoir qu'une seule chaîne.

A l'occasion d'un contrôle exhaustif de présence, les contrôleurs ont pu constater que la quasi-totalité des cellules disposaient de postes de télévision.

Un détenu a regretté l'abandon de la chaîne de télévision intérieure. Celle-ci retransmettait l'émission de radio dominicale de RCF permettant l'échange de messages entre détenus et familles de détenus. Depuis cet abandon, les détenus désireux de suivre cette émission sont obligés d'acquérir un poste de radio.

L'établissement a précisé que la chaîne intérieure « *n'est plus en état de fonctionnement depuis 2007, malgré les interventions techniques locales et celles du prestataire de service extérieur* » et par ailleurs « *qu'une étude technique visant à remplacer le système vétuste sera concrétisée court terme* ».

2.3 Mobilier des cellules

Les contrôleurs ont pu constater une amélioration de l'état des cellules en termes de mobilier par rapport à leur visite précédente. Cependant, certaines cellules sont encore très démunies, et ne comportent même pas une étagère par occupant. Une cellule occupée par trois détenus comporte pour unique mobilier de rangement une étagère posée par terre.

Dans plusieurs cellules visitées par les contrôleurs, le miroir du lavabo est soit inexistant, soit réduit à quelques petits éclats inutilisables. Le cas d'une cellule (74 Nord) dont l'occupant, décrit comme dépressif par les détenus, utilise des morceaux de verre brisé comme miroir, a été signalé à la direction de l'établissement.

Dans chaque galerie est affichée une « *note à l'attention de la population pénale* », signée du directeur en date du 14 mai 2009, dressant un inventaire du mobilier dont doit disposer chaque cellule et un inventaire du linge remis à chaque détenu.

En revanche, les instructions données à la direction de l'établissement relatives à « *un état des lieux lors de l'entrée et de la sortie du détenu ainsi que la signature de ce dernier lors de la réception de son paquetage* » et indiquées dans la lettre du 25 mai 2009 du garde des sceaux, reçoivent une application inégale : l'état des lieux n'est pas systématique et la signature du paquetage n'est jamais pratiquée. Les représentants des organisations professionnelles ont déclaré que les surveillants n'ont pas le temps matériel d'appliquer ces procédures (voir observation n°4).

Par rapport à la précédente visite, les contrôleurs ont pu constater que les tringles en métal sur lesquelles étaient accrochés les rideaux en plastique permettant d'isoler du reste de la cellule le coin toilette, avaient été remplacées par des tiges en bois fixées d'un côté au mur, de l'autre posée sur le rebord du muret de séparation. Ce changement a été opéré à la suite du suicide d'un détenu qui s'était pendu à cette barre. Ces tiges fragiles, sont souvent cassées ; elles ne sont pas remplacées par le service général, et les détenus bricolent pour fixer le rideau. L'établissement a précisé que le remplacement de ces tiges relève du service général, ce dernier n'étant cependant pas toujours informé par les surveillants et disposant par ailleurs de moyens humains limités à un seul agent.

2.4 Appel d'urgence

Aucune cellule n'est équipée d'un système permettant d'appeler un personnel de surveillance en cas de problème, à l'exception des cellules adaptées au handicap.

La rénovation de l'ancien quartier « mineurs » en quartier arrivants n'a pas prévu l'installation d'un tel dispositif, sous quelque forme que ce soit (voir observation n°5).

2.5 Fermeture du QM

Le quartier « mineurs » a définitivement fermé le 31 décembre 2008. Il a été transformé en structure dédiée aux détenus « arrivants » (cf. 3.2.).

2.6 Promenades

2.6.1 Hygiène

D'une manière générale l'état de propreté de l'ensemble des cours de promenade a paru plus satisfaisant que lors du précédent contrôle. Selon un détenu classé auxiliaire, chargé notamment du nettoyage des cours, les cours ont été nettoyées la semaine précédant la visite ; le nettoyage précédent est antérieur à la mi-mars.

A titre d'illustration, au niveau de la galerie Est :

- la petite cour de gauche, qui comporte une table de ping-pong en ciment, est équipée d'un point d'eau en état de marche, et d'une douche sans tuyau, qui envoie un jet d'eau horizontal à environ 1,20m de haut. Elle ne dispose pas d'urinoir ;
- la cour principale est équipée d'un point d'eau et d'une douche en état de marche, et d'un urinoir dont le déclenchement de la vidange se traduit par un jet d'eau horizontal à environ 1,20m de haut ; il est inutilisé et plein de détrit ;
- la petite cour de droite ne comporte ni point d'eau, ni douche, ni urinoir.

Une note datant du jour de l'arrivée des contrôleurs indique que des points d'eau ont été mis en place pour la période estivale, et précise qu'ils ne doivent pas servir de douche, sous peine de punition.

Les parties limitrophes restent sales, notamment le long des grillages, au pied des galeries, sur les concertinas et sur les toits des bâtiments annexes tels que les ateliers ; les détrit jetés depuis les fenêtres des cellules étant encore foison. Le mal est connu du responsable du nettoyage au sein du service général. Bien qu'il dispose d'un outil vidéo performant pour visualiser depuis son ordinateur de bureau l'état sanitaire des parties communes extérieures et qu'un nettoyage hebdomadaire soit prévu, la charge d'activité de son service ne lui permet pas d'en assurer un entretien satisfaisant (voir observation n°6).

Il existe un projet de pose de caillebotis aux fenêtres qui résoudra sans doute le problème des projections depuis les cellules. Par contre ces fenêtres, situées en hauteur, sont déjà barreaudées et grillagées. La faible luminosité des cellules en sera encore diminuée et leur inconfort aggravé d'autant.

2.6.2 Souplesse des horaires

Dans chaque galerie une promenade est programmée une fois par demi-journée pour l'ensemble des détenus, pour une durée d'une heure, étendue à une heure quinze en période estivale.

Aucun mouvement intermédiaire n'est autorisé entre le début et la fin du créneau de promenade, sauf cas d'urgence ou convocation d'un détenu, notamment à l'UCSA. Cette règle, justifiée par l'administration par le souci de limiter les mouvements, prive certains détenus de promenade ; en particulier ceux qui ont parloir ou une consultation médicale pourraient aller en promenade avant ou après.

Certains détenus ont déclaré qu'ils n'allaient pas en promenade car ils trouvaient le créneau d'une heure trop long, d'autres parce qu'ils le trouvaient trop court. Ils se rendraient en promenade plus facilement si l'accès à la cour était plus souple.

D'autres détenus préfèrent ne pas aller en promenade les jours de douche afin de disposer de plus de temps pour prendre leur douche.

2.6.3 Sûreté

Certains détenus ont indiqué que les cours de promenade étaient dangereuses, et qu'ils évitaient de s'y rendre pour ne pas risquer d'être interpellés, de devoir exposer leur cas personnel, de devoir donner des cigarettes, ou de se laisser entraîner dans une bagarre qui, *in fine*, aurait pour résultat de les priver de leurs réductions de peine. D'autres ont regretté la faible dimension des cours, qui entraîne une promiscuité ne les incitant pas à s'y rendre.

Selon la direction, entre dix et quinze détenus par galerie ne sortent jamais en promenade, ce qui représente environ 10% de la population carcérale. Les contrôleurs ont réalisé un comptage au moment de la promenade alors qu'il faisait beau à l'extérieur: dans chacune des trois galeries, une cinquantaine de détenus étaient en promenade, soit environ 40%, et une trentaine étaient dans leurs cellules, soit environ 20%, parmi lesquels certains étaient programmés pour une activité différente pendant le temps de la promenade. La cinquantaine de détenus présents dans chacune des trois grandes cours (une par galerie) donnait une impression de « remplissage » de l'espace disponible à la limite de la saturation.

Plus précisément :

- lors de la promenade du mardi après-midi à la galerie Est, 62 détenus y participaient sur un effectif total de 138 (45%) ;
- lors de la promenade du mercredi matin à la galerie Ouest, sur 127 détenus, 26 se trouvaient dans la grande cour, et 29 étaient présents dans leurs cellules ;
- lors de la promenade du mercredi après-midi
- dans la galerie Ouest, sur 127 détenus, 45 détenus étaient en promenade (dont 1 et 2 dans les petites cours) et 30 dans les cellules
- dans la galerie Nord, sur 130 détenus (dont 20 arrivants), 29 étaient en promenade et 24 en cellule.
- dans la galerie Est sur 143 détenus, 66 étaient en promenade (7 dans la petite cour) et 40 en cellule.

Des détenus condamnés pour affaire de mœurs ont expliqué qu'ils ne se rendaient pas dans la petite cour qui leur est réservée, craignant d'être ainsi catalogués par la population carcérale. Il a été précisé aux contrôleurs que les petites cours ne sont pas « réservées » à ces détenus ; « *le choix leur est laissé* » (voir observation n°7).

2.7 Parloirs

Le premier rapport de visite déplorait une certaine rigidité à l'égard des proches se présentant en retard aux parloirs et l'absence d'information donnée aux détenus des déflections des familles lorsque celles-ci en avisent l'établissement. Dans une requête adressée au Contrôleur général depuis la visite, un détenu se plaignait de ne pas avoir pu bénéficier de prolongation de parloir alors que sa famille venait d'une région éloignée.

Les contrôleurs n'ont pas été à même, durant les parloirs organisés le mardi 23 et le mercredi 24 juin, de vérifier le premier point. L'accès aux parloirs n'a été refusé à aucune famille pour cause de retard.

De même n'ont-ils pas été informés d'éventuels appels au SPIP de familles avisant qu'elles ne viendraient pas ; en revanche, ils ont constaté que la surveillante, chargée de la prise des rendez-vous par téléphone, a reçu un tel appel d'une famille et qu'elle en a fait part au premier surveillant de la détention en lui demandant d'informer le détenu concerné.

Enfin, le détenu requérant, ayant été libéré, n'a pu être entendu à propos des prolongations de parloir. Il a été indiqué que ceux-ci étaient accordés une fois par mois aux personnes domiciliées en dehors du département de Maine-et-Loire, sans prise en compte d'aucun autre élément (comportement, lien de famille...). La prolongation de parloir consiste en une visite continue dans la même cabine durant deux séries consécutives ; il en résulte une durée supérieure à quatre-vingt-dix minutes, dans la mesure où la visite continue alors à se dérouler pendant les mouvements d'entrée et de sortie des deux séries.

La mise en place et la sortie des parloirs sont assurées par une équipe composée d'agents spécialement dédiés, qui sont apparus respectueux des familles et sensibles à la présence d'enfants ou de personnes âgées. Le premier surveillant a indiqué qu'il était particulièrement exigeant sur ce point et que la bonne connaissance des familles et des autres visiteurs par les agents était un élément facilitateur.

Afin de faire face à l'augmentation de la population pénale, l'établissement a ouvert une journée supplémentaire de visite, ce qui permet d'organiser trois visites hebdomadaires aux prévenus et deux aux condamnés, chacune d'une durée de quarante-cinq minutes. Environ 75% des détenus actuellement présents bénéficient de visites qui se déroulent les mardi, mercredi, vendredi et samedi.

Les parloirs des 23 et 24 juin ont donné lieu à 158 visites, organisées à la suite de 174 rendez-vous (seize absences de familles) sur les 204 créneaux potentiels. Si les séries de l'après midi sont quasiment complètes, des possibilités de rendez-vous existent jusqu'au dernier moment pour la première série de parloirs mise en place à 08h15. C'est dans cette série que les défections se produisent et qu'a été organisée, le 23 juin, l'unique prolongation de parloir.

Plusieurs détenus rencontrés se sont plaints de l'absence totale d'intimité dans les cabines de parloir : tout le monde se voit, et le surveillant effectue ses rondes avec un manque de discrétion que de nombreux détenus déplorent.

Un détenu a manifesté son regret que sa fille, d'environ sept ans, n'ait pas pu lui donner des cerises qu'elle avait cueillies exprès pour lui ; l'application de la réglementation interdisant l'entrée de nourriture au parloir aurait bouleversé l'enfant qui ne comprenait pas le sens d'une telle interdiction.

Les contrôleurs ont rencontré un avocat qui a déploré la mauvaise qualité de l'isolation phonique des parloirs, entraînant une absence de confidentialité. Selon lui, les trois cabines de parloir avocat sont insuffisantes, et ceci entraîne régulièrement l'impossibilité de voir les détenus lorsque les avocats se présentent à l'établissement (voir observation n°9).

2.8 Bourses scolaires

Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, un dispositif de bourses est mis en place depuis 2003 à la maison d'arrêt d'Angers pour les détenus inscrits dans quatre filières scolaires : préparation du diplôme national du brevet (DNB), du certificat d'aptitude professionnel (CAP), atelier de formation de base (AFB) et atelier de formation continue (AFC).

L'objectif est de permettre aux détenus les plus démunis de ne pas être contraints, pour des raisons matérielles, de privilégier un emploi rémunéré au détriment d'enseignements scolaires.

Les détenus scolarisés peuvent recevoir une allocation mensuelle d'un montant de 100€, dont le versement est soumis à une double condition : ne pas avoir reçu dans le mois écoulé un mandat de ce montant et être assidu aux cours. La bourse peut être versée partiellement, en cas d'absence non justifiée ou de réception d'un mandat. Dans le premier cas, le montant de l'allocation est fixé au prorata de présence ; dans le second, à concurrence de 100€.

La situation de chaque personne est examinée chaque mois dans le cadre de la commission d'indigence, en présence du responsable local de l'enseignement. La dernière réunion s'est tenue le 26 mai 2009. La situation des quarante-quatre détenus concernés a été examinée :

- vingt-et-un détenus ont perçu la totalité de la bourse ;
- trois ont perçu entre 20 et 75€ du fait de la réception d'un mandat ;
- un a perçu une bourse de 75€ du fait de sa présence seulement aux 3/4 des cours ;
- quinze n'ont rien reçu du fait de réception dans le mois de mandat d'un montant égal ou supérieur à 100€ ;
- deux n'ont rien perçu, ayant reçu des mandats de 93,50€ et de 80€ et n'ayant respectivement participé qu'au 1/3 et au 1/5 des cours ;
- deux détenus ont été libérés en cours de mois.

Les allocations versées en mai ont été au nombre de 24 pour un montant total de 2220€. Depuis le 1^{er} janvier 2009, 9 441€ ont été versés à quarante-quatre détenus. En 2008, 195 allocations ont été versées à soixante-douze détenus pour un montant total de 15 568€. Ces données fournies par l'établissement sont sensiblement différentes de celles apportées en réponse au rapport du Contrôleur général.

Le financement de ce dispositif est assuré par : le Secours catholique, le fonds interministériel de prévention de la délinquance, l'association Saint-Vincent-de-Paul et Emmaüs-Angers. L'enveloppe des crédits s'est élevée en 2008 à 16 000€. Les subventions sont reçues sur le compte de l'association socioculturelle de l'établissement (ASDACS).

Pour 2009, les allocations versées ont été financées sur le reliquat de ces crédits qui sont à la date de la visite épuisés. Les partenaires associatifs attendraient l'engagement de l'Etat avant de verser leur subvention. Dans sa réponse, l'établissement a indiqué que « *pour 2009, aucune difficulté n'est à déplorer concernant le versement des allocations* » (voir observation n° 8).

Le montant de 100€ a été décidé parce qu'il se situait, au moment de la mise en place du dispositif, à un niveau légèrement inférieur à la plus basse des rémunérations au service général. Toutefois, six ans plus tard, en juin 2009, l'écart s'est creusé : le salaire brut d'un détenu en classe 3 du service général s'élève à 185€.

Les détenus travailleurs (ateliers et service général) peuvent également accéder aux cours scolaires sur un créneau hebdomadaire, sans perte de salaire : le vendredi après-midi pour les personnes classées aux ateliers qui sont fermés ; un créneau mobile en semaine pour les personnes classées au service général, en fonction du cours scolaire concerné et du poste occupé.

2.9 Cabines d'audience à l'entrée des galeries

A la suite de la visite précédente, il avait été déclaré au contrôle général que des travaux de remise en état des cabines d'audience du SPIP seraient entrepris en 2009 notamment pour pallier le manque d'insonorisation.

Au moment de la visite, les cabines en question sont toujours dans la même situation, et les personnels du SPIP n'ont connaissance d'aucun projet d'amélioration.

L'établissement a précisé en réponse que « *lors du comité technique paritaire interrégional de juillet 2009, il [a été] décidé d'intégrer cette opération au budget immobilier de la DISP de 2009. Ces travaux seront réalisés au cours du dernier trimestre 2009* ».

2.10 Locaux de l'UCSA

L'exiguïté des locaux de l'UCSA a été relevée dans le premier rapport. Une étude en vue d'un réaménagement a été annoncée pour 2009 dans la réponse apportée au Contrôleur général par le garde des Sceaux.

Au moment de la visite, l'établissement dispose d'une autorisation budgétaire de crédits pour financer une telle étude d'agrandissement. Un bureau d'études est en cours de désignation.

2.11 Cantine parapharmacie et sport

Le chef d'établissement et le médecin présentaient des positions divergentes concernant l'avis médical recueilli sur la nature et le type de produits qui peuvent être cantinés en matière de parapharmacie et de sport.

Concernant la parapharmacie et les produits dits de confort, les achats ne se font pas à partir d'un bon de cantine ordinaire qui soumet une liste de produits proposés, mais à partir de commandes des détenus. La surveillante en charge des « achats extérieurs » procède à ces achats qui sont autorisés par le chef d'établissement sur la base d'un certificat médical. Le médecin responsable de l'UCSA a confirmé cette procédure, qui conduit aussi à lui soumettre tout ajout de produit sur cette liste de parapharmacie ; c'est ainsi qu'il a été récemment amené à refuser qu'y soit inscrit un médicament, en vente libre par ailleurs, indiqué dans l'automédication de l'obésité, afin d'éviter tout usage détourné ou abusif en détention.

Concernant la cantine « sport », les commandes sont passées par les détenus sur un bon sur lequel apparaît le nom du magasin. Le bon a été établi il y a plusieurs années en concertation avec les surveillants moniteurs de sport qui effectuent les achats une fois par semaine. Il contient seize produits alimentaires : boissons énergétiques, pâtes de fruit, pâtes d'amande, barres chocolatées, barres de céréales, produits protéiniques divers... Le bon de cantine renseigné par le détenu n'est pas visé par le médecin. Les moniteurs de sport ont indiqué que ce bon avait été soumis, au moment de sa conception, à l'UCSA, qui en a validé le principe. Néanmoins, le service médical n'a pas été informé des modifications survenues ultérieurement.

L'examen des trois dernières cantines « sport » fait apparaître des achats d'un montant total de 734€, dont plus de 90% concernant des produits alimentaires.

2.12 Accès aux soins dentaires

En 2008, un important délai d'attente, supérieur à un mois, était relevé pour accéder à des soins dentaires. A l'époque de la visite, le cabinet dentaire venait de rouvrir à pleine capacité après une phase de trois mois d'activité réduite sur injonction des autorités sanitaires, à la suite d'une inspection ayant mis en évidence des manques d'équipement préjudiciables à la sécurité des soins.

Le délai actuel constaté est toujours de l'ordre d'un mois pour des soins programmés.

Les dentistes assurent sept demi-journées de présence hebdomadaire. Le ratio d'équipement de la MA est satisfaisant, au regard des dispositions réglementaires nationales.

L'organisation mise en place permet de voir dix à douze patients par jour, y compris deux créneaux de consultation laissés libres à chaque vacation, afin de pouvoir prendre en charge les urgences.

Une analyse détaillée met en évidence que les horaires d'activité des soins dentaires sont limités le matin de 9h15 à 11h15 et l'après-midi de 14h30 à 16h30-16h45. Les professionnels rencontrés se sont plaints de ne pouvoir globalement utiliser que la moitié du temps théorique d'ouverture de l'UCSA. Un ensemble d'éléments organisationnels liés au service médical lui-même et à l'administration pénitentiaire conduit à cette restriction de fait de l'activité dans les créneaux disponibles, source de gaspillage persistant de ressources humaines en matière de soins dentaires (cf. § 3.5) (voir observation n°10).

2.13 Points forts repérés

Le présent contrôle a permis de remettre en évidence les trois dynamiques particulièrement actives à l'œuvre dans l'établissement, déjà relevées précédemment.

2.13.1 Accompagnement à la sortie

En matière d'emploi et de logement, le SPIP a signé des conventions de partenariat avec les principales structures locales impliquées (Pôle emploi, mission locale, « Promojeunes 49 »), qui ont détaché au sein de l'établissement des professionnels réguliers.

La direction a fait une place à ces structures au sein même des locaux administratifs, dans un bureau réservé de petite taille mais dont la localisation est de nature à permettre des liens faciles avec l'ensemble des personnels d'encadrement. Des espaces plus vastes à leur intention sont actuellement en construction dans le bâtiment du futur quartier de semi-liberté.

Ce sont ainsi 115 détenus qui ont été accompagnés en 2008 dans leur problématique de logement et 76 d'entre eux ont bénéficié lors de leur libération de la mise en place d'une solution d'hébergement. Parmi eux, sept n'ont finalement pas donné suite.

En matière d'emploi, 384 détenus ont fait l'objet d'un diagnostic avec élaboration d'un compte-rendu écrit à l'attention des CIP. 214 d'entre eux ont bénéficié d'une mise en contact avec des entreprises qui recrutent et 64 ont obtenu une permission de sortir pour des démarches relatives au reclassement professionnel. Au final, 49 détenus¹ ont pu trouver ou retrouver un accueil professionnel à leur sortie, dont 17 par un aménagement de peine ad hoc, dans 22 cas par une embauche directe, dans 14 cas par une place de stagiaire dans une formation professionnelle et dans 13 cas par une prescription adaptée dans une prestation d'accompagnement professionnel (bilan, accompagnement renforcé, ...). Dans cinq cas cependant, la mesure d'aménagement de peine a dû être révoquée, le détenu n'ayant pas respecté le contrat fixé.

¹ En 2008, neuf cents détenus environ sont sortis de l'établissement libérés et 384 avaient des difficultés d'emploi repérées par les conseillers d'insertion ou de probation.

Tous les professionnels rencontrés, externes et internes, ont souligné la qualité de ces partenariats, même si des relations interpersonnelles généralement décrites comme difficiles avec une responsable du SPIP ne semblent pas de nature à toujours assurer la fluidité de la transmission des informations de nature institutionnelle.

Une attente s'exprime en revanche à l'égard du juge d'application des peines, dont les décisions n'apparaissent pas toujours aller dans le sens des projets construits et même les remettre en cause dans certains cas. Ainsi par exemple, il a été rapporté aux contrôleurs le cas d'un jeune détenu à quelques semaines de la libération, dont la permission de sortir pour se présenter à un futur employeur a été refusée au motif qu'un incident était survenu en détention quelques jours auparavant (sans passage au quartier disciplinaire néanmoins). Ce refus ne lui a pas permis de se présenter à l'entretien d'embauche ainsi prévu. Dans un autre cas similaire, un employeur très intéressé par le profil de compétence spécifique du détenu concerné est venu lui-même le voir à la maison d'arrêt, celui-ci n'ayant pas obtenu la permission demandée pour se présenter. Il a été embauché.

2.13.2 Offre d'activités

La maison d'arrêt s'efforce d'offrir aux détenus une variété importante d'activités, dans un contexte actuel où le travail rémunéré est rare par ailleurs. Ce point avait été noté positivement en 2008.

Les constats présents l'illustrent encore : l'établissement a participé au Tour de France cycliste pénitentiaire récemment organisé, par l'engagement de trois détenus accompagnés de trois personnels de surveillance, qui ont participé aux trois dernières étapes conduisant à Paris. Les contrôleurs ont rencontré des détenus ayant pris part à l'événement : la dynamique ainsi créée de renforcement de l'estime de soi est évidente.

De même, pendant la visite, les contrôleurs ont assisté au départ d'un groupe de détenus accompagnés de surveillants et du moniteur de sport, tous en civil, pour un stage de plongée destiné à permettre à un groupe d'acquérir leur brevet de plongée niveau 1 dans un premier temps, avant de partir ultérieurement en bord de mer, à Lorient, pour mettre en pratique ces nouvelles connaissances. Là encore, la solidarité et l'entraide nécessitées par cette activité ont manifestement été très bien ressenties par les participants.

2.13.3 Suivi des toxicomanes

L'UCSA a mis en place un protocole très précis pour la prise en charge du suivi des patients toxicomanes incarcérés à la maison d'arrêt et en particulier ceux recevant un traitement de substitution. Cette prise en charge s'effectue avec le relais de plusieurs associations extérieures partenaires, qui interviennent régulièrement au sein de la maison d'arrêt.

Aucun toxicomane n'est laissé seul en détention avec une prescription de substitution médicamenteuse, sans s'engager dans un tel suivi. A défaut, un sevrage est organisé. A contrario, peu d'autonomie est laissée aux patients dans la gestion de leur traitement par *buprénorphine (DCI)*, celui-ci étant remis systématiquement à l'UCSA par les infirmières, quotidiennement, éventuellement sous forme écrasée dans une cuiller, afin d'éviter tout trafic, aux dires du responsable de l'UCSA.

Cette orientation forte du service médical s'est encore renforcée en 2008 par l'arrivée d'un second médecin généraliste, ayant des compétences spécifiques en matière d'addiction.

3 ELEMENTS NOUVEAUX

3.1 Conditions d'hébergement

L'état des cellules est très disparate. Certaines ont été repeintes, ont du carrelage au sol. D'autres présentent des traces d'humidité aux murs, le miroir est réduit à quelques minuscules éclats collés au dessus du lavabo.

Dans la plupart des cellules visitées, les lits supérieurs ne disposaient pas d'échelle.

Des détenus ont indiqué qu'ils avaient manifesté le souhait de recevoir de la peinture et du matériel pour repeindre eux-mêmes leur cellule, sans réponse. Vérification faite auprès du responsable de la maintenance au sein du service général, l'établissement ne dispose plus de stock de peinture et ne peut donc plus permettre aux détenus qui le souhaitent de « rafraîchir » eux-mêmes leur cellule. Pourtant, selon les déclarations de ceux qui en avaient bénéficié, cette pratique était satisfaisante à plusieurs égards (implication, occupation, amélioration du cadre de vie et de l'hygiène...). La direction a confirmé la suspension actuelle de la fourniture de peinture (voir observation n°2).

Par rapport au précédent contrôle, une fenêtre de la salle de musculation est encore dépourvue de vitre. Pour ce qui concerne la salubrité de la salle de douche attenante, rien n'a changé. Dans sa réponse, l'établissement a indiqué que postérieurement au contrôle la vitre avait été remplacée et que la salle de douche avait été entièrement nettoyée.

3.2 Quartier arrivants

Le quartier mineurs ayant définitivement été fermé le 31 décembre 2008, ce secteur, situé au rez-de-chaussée de la galerie nord et séparé du reste de la détention par des grilles, a été transformé en structure dédiée aux détenus « arrivants ».

Il comporte douze cellules équipées chacune pour recevoir deux détenus. Au jour du contrôle vingt-et-un détenus y séjournaient. Les cellules ont été repeintes et meublées à neuf. Les lits à deux niveaux superposés sont dotés d'échelle. Les sols sont carrelés. La télévision est gratuite. Les cellules ne bénéficient pas de système d'appel d'urgence ou d'interphone.

Des travaux sont en cours pour y aménager une salle de douche. En attendant, les arrivants partagent les douches des détenus en formation professionnelle, situées au premier étage. Quatre ou cinq boxes vont être aménagés pour permettre les entretiens des détenus avec les divers intervenants.

L'ancienne cour de promenade du quartier mineurs est restée à l'usage exclusif des arrivants. Elle est suffisamment vaste pour leur nombre. Entourée de murs d'environ quatre mètres de haut, surmontés de grillage et bientôt de concertina, elle ne bénéficie ni de sanitaire ni d'un préau. Elle est dépourvue de dispositif aérien de sécurité. En semaine, les détenus bénéficient d'une heure quinze minutes de promenade le matin et l'après-midi. Le week-end et les jours fériés, la promenade du matin dure une heure trente minutes et celle de l'après-midi dure deux heures.

L'encadrement des arrivants est assuré par quatre surveillants dédiés du lundi au dimanche de 7 h à 19 h. Après les formalités d'usage au greffe, les détenus arrivants sont envoyés directement à l'UCSA. Au retour, ils sont reçus par le chef du quartier arrivants. Par la suite, ils rencontreront le directeur ou son adjoint, l'infirmier psychiatrique, les travailleurs sociaux et le représentant du service scolaire. Ils reçoivent des informations sur leur compte nominatif et sur la formation professionnelle.

Le séjour au QA peut durer entre sept et dix jours, selon les places disponibles et les flux entrants. Les détenus arrivants sont répartis entre les différentes cellules en tenant compte de l'obligation de séparer les prévenus et les condamnés, de leur âge, de leur rapport au tabac et de la nature des affaires ayant motivé leur incarcération. A l'issue de la période d'observation, leur affectation sera décidée au cours d'une commission pluridisciplinaire unique, réunissant le jeudi après-midi tous les intervenants.

Les condamnés peuvent téléphoner, le secteur étant doté d'un « point-phone ». Ceux qui y sont autorisés bénéficient de parloirs.

3.3 Téléphone

Certains postes de téléphone sont installés dans les coursives à l'emplacement des tableaux d'affichage, sur le mur. La confidentialité n'est pas assurée, malgré la présence de petits auvents dans la quasi-totalité des cas.

Les personnels de surveillance ont exprimé aux contrôleurs leur regret de ne pas avoir été consultés sur l'emplacement des téléphones. La direction de son côté a signalé que les organisations syndicales ont été invitées à une réunion sur ce thème mais qu'elles auraient décliné l'invitation.

Selon les indications données aux contrôleurs, les téléphones sont utilisés par une soixantaine de détenus (sur 292 condamnés présents, hors QSL).

Des détenus ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas téléphoner car il leur était impossible de présenter une facture téléphonique du numéro à appeler, le téléphone en question étant un portable à carte sans abonnement.

3.4 Organisation de la promenade des travailleurs

Une correspondance adressée le 23 février 2009 au Contrôleur général a mis en lumière une modification des horaires de la promenade et du sport des détenus travailleurs (dorénavant entre 12h30 et 13h30), qui n'auraient pas le temps de se restaurer et seraient ainsi contraints de choisir entre sortir et déjeuner. Auparavant, les travailleurs bénéficiaient de la promenade et du sport de 13h00 à 14h00 et rejoignaient ensuite leurs postes de travail.

Cette situation n'avait pas été évoquée auprès des contrôleurs, tant par les personnels que par les détenus, lors de la première visite. La presse locale (respectivement *Le courrier de l'ouest* et *Ouest-France*) a publié des articles sur la question.

Dans un courrier transmis le 17 avril 2009 au Contrôleur général, le chef d'établissement indique que la nouvelle organisation résulte de la mise en place de la séparation des prévenus et des condamnés : les travailleurs prévenus et condamnés sont dorénavant placés dans des secteurs différents. Du fait d'une organisation des mouvements ne permettant pas de sortir simultanément des détenus placés dans des secteurs différents, il a fallu changer les horaires de la promenade et du sport afin de permettre la reprise du travail à 14h00.

Reconnaissant implicitement un conflit pour les travailleurs à 12h30 entre le déjeuner et la sortie, il indique que « *les détenus qui distribuent les repas le midi n'ont pas de choix à faire* », dans la mesure où « *si la distribution des repas se termine à 12h15, ils vont en promenade ou au sport vers 12h50* ».

Enfin, le chef d'établissement évoque le règlement de la question avec la mise en place de la journée continue aux ateliers, les travailleurs bénéficiant alors de la promenade et des activités durant l'après-midi.

La deuxième visite a permis de vérifier, d'une part, que le problème n'était pas résolu et, d'autre part, qu'il n'était pas procédé systématiquement à un autre mouvement différé après celui de 12h30. En outre, les contrôleurs n'ont pas eu connaissance de l'existence d'un projet finalisé portant sur les modalités de mise en place de la journée continue, projet aujourd'hui suspendu à la suite du bilan qui doit être dressé de la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes.

Les détenus travailleurs interrogés sur cette organisation réagissent différemment selon qu'ils sont auxiliaires ou non.

Les travailleurs non auxiliaires souhaiteraient être servis les premiers afin de pouvoir déjeuner sans urgence avant d'aller en promenade. Ils ont également manifesté auprès des contrôleurs le souhait d'être servis les derniers pour le repas du soir afin d'avoir le temps de prendre une douche au retour du travail.² A cet égard, le premier jour du contrôle il a été constaté que la distribution du déjeuner dans la galerie Est débutait par le premier étage où sont regroupés les travailleurs de la buanderie et du service général.

² Retour du travail entre 17h00 et 17h15, douche jusqu'à 17h30, distribution du dîner à partir de 17h30.

Les travailleurs auxiliaires qui assurent la distribution du repas disposent au maximum de quinze minutes pour déjeuner avant d'aller en promenade. Ils s'en sont fait une raison, et profitent de la liberté relative dont ils disposent (porte de cellule ouverte) pour se faire rapidement un sandwich avec le repas du jour, et le manger dans la cour en quinze minutes, de façon conviviale, en présence des surveillants, en attendant d'aller en promenade (voir observation n°16).

Le premier jour du contrôle la distribution du déjeuner s'est achevée à 12h15 dans la galerie Est et les auxiliaires ayant procédé à la distribution des repas ont pu se rendre dans la cour de promenade à 12h50.

Le deuxième jour du contrôle il a été constaté que la distribution du déjeuner dans la galerie Ouest s'est achevée à 12h25. Bien que cela se soit déroulé dans une ambiance très conviviale entre eux et les surveillants, les auxiliaires ont donc dû déjeuner « sur le pouce » et debout d'un fruit ou d'un en-cas au rez-de-chaussée de la galerie.

Le troisième jour du contrôle il a été constaté que la distribution du déjeuner dans la galerie Nord s'est achevée à 12h20 et que les auxiliaires ont eu dix minutes pour prendre leur repas avant d'aller en promenade.

Les personnels ont dénoncé de manière unanime l'organisation actuelle. Ils considèrent qu'elle soumet les détenus à une contrainte qu'ils ont du mal à justifier et génère des tensions supplémentaires.

Cette sujétion est imposée à tous les travailleurs et non seulement aux auxiliaires chargés de la distribution des repas. La proposition, consistant à commencer dès 11h30 la distribution des repas par les cellules des travailleurs, se heurte au type de conditionnement de la nourriture : les repas sont servis en vrac dans des caissons (« norvégiennes »), qui ne permettent pas de servir chauds les derniers repas distribués et qui ne garantiraient pas aux derniers d'être servis en même quantité que les premiers. Il en résulte que l'ordre de distribution des repas dans une galerie alterne un jour sur deux pour des raisons d'équité et que les travailleurs ne peuvent être servis en priorité.

Les syndicats déplorent également les conditions de déroulement de la relève des équipes à 13h00 : les surveillants d'après-midi ne peuvent plus effectuer un réel contrôle d'effectif en galerie, où s'effectue la relève des surveillants du matin, car tous les détenus ne sont pas dans les cellules ; le passage des consignes entre gradés n'est plus possible car le 1^{er} surveillant du matin s'occupe des mouvements des travailleurs pendant que celui de l'après-midi procède à l'appel des agents.

Une proposition d'horaires des deux ateliers a été transmise par une organisation professionnelle dans le cadre du comité technique paritaire : l'un travaillerait de 07h45 à 11h15 et de 14h10 à 17h10, l'autre de 07h55 à 11h05 et de 14h00 à 17h20. La promenade et le sport seraient rétablis à 13h00 après le déjeuner qui continuerait à être distribué entre 11h30 et 12h15. La relève de 13h00 s'effectuerait sur poste, l'agent du matin ayant effectué un dernier contrôle et celui d'après-midi vérifié son effectif, avant d'organiser la sortie des travailleurs.

Il ne semble pas avoir été donné suite à cette proposition.

L'établissement dans sa réponse indique : « *la problématique de l'organisation des principales périodes d'une journée type de détention fera l'objet d'une réflexion par un groupe de travail constitué au cours du dernier trimestre 2009* ».

3.5 Organisation des soins

La surveillance des locaux de l'UCSA est assurée par un surveillant en poste fixe. C'est lui qui accompagne les infirmières en détention entre 13h30 et 14h30 pour distribuer les médicaments en cellule. Pendant ce laps de temps, aucune activité de consultation ne peut avoir lieu dans les locaux.

De nombreux détenus viennent quotidiennement prendre leur traitement à l'UCSA, quatre-vingt un le jour du contrôle (dont trente toxicomanes prenant un traitement de substitution), générant autant de mouvements. Le flux principal, cinquante-quatre le jour de la visite, se réalise en début de matinée, reportant jusqu'à 09h15 environ la possibilité de réaliser des consultations médicales, les surveillants refusant, pour des raisons de sécurité, de laisser séjourner simultanément un trop grand nombre de détenus au sein des locaux, par ailleurs situés sur deux niveaux et difficiles à surveiller, du fait d'une position excentrée à l'entrée de la zone du personnel de surveillance (voir observation n°11).

Le poste de surveillance est tenu jusqu'à 17h00 ; toute activité médicale programmée doit donc cesser dès 16h30, d'autant plus que le second mouvement de détenus venant prendre leur traitement, vingt-et-un le jour de la visite, se déroule également à ce moment-là.

Le dépistage de la tuberculose n'est pas effectué toute l'année conformément aux dispositions réglementaires, c'est-à-dire dans la semaine suivant l'arrivée en détention. Ceci a conduit les médecins de l'UCSA à prescrire des examens alternatifs à la radiographie à tout arrivant. Cette stratégie diagnostique systématique redondante et coûteuse est mise en place afin de ne pas risquer de « passer à côté » d'un malade (voir observation n°12).

Pour ce qui est de la préparation à la sortie : deux détenus libérés prochainement et suivis médicalement ont déclaré avoir reçu de l'UCSA un dossier médical avec invitation de le remettre dès leur sortie à leurs médecins traitants.

3.6 Lutte contre le suicide

Un détenu en cellule disciplinaire est systématiquement placé sous surveillance spéciale, et visité par un officier une fois par jour, selon les éléments recueillis.

Au moment de la visite, l'établissement venait de recevoir des kits d'urgence pour détenu suicidaire. Ces kits, destinés à éviter que le détenu ne façonne une corde, comportent pyjamas, serviettes et gants de toilette déchirables, ainsi que draps et couvertures indéchirables et impossibles à torsader.

Site pilote pour mener une expérimentation, la maison d'arrêt d'Angers doit entamer une étude sur l'utilisation de ces kits.

3.7 Extractions médicales et moyens de contrainte

Plusieurs détenus rencontrés ont détaillé les conditions dans lesquelles ils avaient fait l'objet d'une extraction médicale. L'entrée à l'hôpital se fait, menotté et entravé, par l'arrivée du public. Pendant toute la durée de l'intervention médicale (radio, perfusion, échographie, scanner, examen,...) ils avaient dû conserver leurs menottes aux poignets et leurs entraves aux chevilles, et du personnel de surveillance était resté présent dans le cabinet médical.

Les informations recueillies ont confirmé une pratique très sécuritaire au moment des extractions médicales. L'établissement a défini trois niveaux de sécurité applicables lors des extractions, répondant en cela à la consigne générale. La déclinaison locale est la suivante :

- Niveau 1 : menottes systématiques, entraves éventuellement ; présence facultative lors des consultations ;
- Niveau 2 : menottes systématiques avec entraves ; présence obligatoire lors des consultations ; information de la police ;
- Niveau 3 : menottes et entraves systématiques ; présence obligatoire pendant les consultations ; présence obligatoire d'une escorte de police.

Aucune extraction ne se réalise sans menottage et l'application des entraves est habituelle. D'après les informations fournies, plus de la moitié des détenus extraits sont entravés.

Pour les niveaux 1 et 2, consigne est donnée aux escortes de retirer les moyens de contrainte lors des consultations, mais uniquement sur demande du personnel médical de l'hôpital. Les témoignages exprimés par les détenus lors de la visite laissent néanmoins penser que le retrait est partiel et qu'il demeure souvent soit les menottes soit les entraves. Pour les détenus relevant du niveau 3, la consigne est de les laisser attachés dans tous les cas ; si l'acte médical nécessite absolument de détacher le patient, le chef d'escorte contacte alors le directeur de l'établissement, qui prend la décision d'enlever les moyens de contrainte. Il a été déclaré aux contrôleurs que jamais une consultation n'avait dû être annulée de ce fait (voir observation n°13).

Enfin, la présence dans les lieux de consultation est généralisée, quand bien même ceux-ci n'ont qu'une issue. Il a été déclaré aux contrôleurs que les « *surveillants se font discrets, à l'écart* » et que cette pratique ancienne n'a jamais été remise en question, les soignants se sentant aussi protégés en procédant de la sorte.

L'établissement dans sa réponse indique que « *quel que soit le niveau de surveillance retenu, le chef d'escorte doit veiller à ce que les mesures de sécurité mises en œuvre n'entravent pas la confidentialité de l'entretien médical* ». Les différents témoignages recueillis permettent cependant d'en douter fortement. Il est aussi précisé qu'un « *rappel de ces différentes règles sera réalisé auprès des chefs d'escorte* » (voir observation n°14).

L'accueil des escortes à l'hôpital se fait dans le circuit commun. Il n'y a qu'aux urgences où après un premier tri visant à apprécier le caractère vital ou non du cas, les escortes bénéficient d'un box à part qui leur permet d'attendre leur tour hors de la vue du public. Dans tous les autres services, les escortes attendent dans les lieux d'attente communs, même si ceux-ci essaient dans la mesure du possible qu'il n'y ait pas d'attente. Seul, à cet égard, le service de radiologie du CHU a fait l'objet de doléances exprimées aux contrôleurs, du fait de délais d'attente souvent longs, parfois atteignant deux heures, ayant obligé l'escorte à plusieurs reprises soit à revenir à la maison d'arrêt sans avoir pu réaliser l'examen planifié, soit à devoir annuler l'extraction suivante prévue, faute d'escorte (non encore revenue à la prison) (voir observation n°15).

Les annulations d'extractions faute d'escortes sont relativement nombreuses : en 2008, sur 391 rendez-vous de consultation pris par l'UCSA, 243 consultations ont finalement eu lieu, soit 37% de reports ou d'annulations, dont 52 cas (13,3%) faute d'escortes.

3.8 Organisation du service

Le chef d'établissement et son adjoint, en poste respectivement depuis 2006 et 2007, rejoindront une nouvelle affectation en septembre prochain. Le chef de détention a été nommé en 2007.

Les galeries comportent trois niveaux et sont couvertes chacune par deux agents. Il en résulte qu'il n'y a pas un surveillant par niveau.

De manière exceptionnelle, un troisième surveillant était affecté dans la galerie Est le premier jour de la visite. Il a été indiqué que cette solution, nécessaire au regard de la charge de travail des surveillants et de l'effectif des détenus, ne pouvait pas être généralisée, faute de ressources en personnels.

Les personnels ont regretté la suppression du poste « chantier école » de la galerie Nord, qui permettait de soulager les deux surveillants de cette galerie.

La couverture des postes en détention est en tension constante, du fait que plus d'un tiers des surveillants n'assurent pas de nuit, car ils sont affectés en poste fixe (notamment sur des fonctions ne figurant pas dans l'organigramme) ou au sein d'équipes dédiées (parloirs, quartier arrivants...).

La répartition des agents au sein de la galerie n'est pas précisément déterminée, hormis le fait que le surveillant du rez-de-chaussée reste dans la galerie quand son collègue participe à l'encadrement des mouvements de promenade ou intervient à la suite d'une alarme.

Un surveillant supplémentaire est affecté chaque jour pour la surveillance de la promenade.

Le service des agents est organisé en un cycle régulier en « trois-deux » : trois jours de service s'achevant par une nuit et deux jours de repos. Les surveillants bénéficient tous les deux ans d'une période de congés pendant l'été. Ils peuvent se porter volontaires pour effectuer les heures supplémentaires nécessaires au fonctionnement de l'établissement. L'absentéisme est faible dans le personnel de surveillance. Les surveillantes disent n'éprouver aucune difficulté d'exercice avec leurs collègues masculins.

La formation continue, animée de manière dynamique par un officier, se heurte à l'investissement inégal des agents. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'ouverture prochaine du quartier arrivants a par exemple conduit à proposer une formation spécifique sur la prévention du suicide aux agents ; seuls deux candidats se sont manifestés et ont pu être formés (voir observation n°18).

3.9 Relations surveillants-détenus

La maison d'arrêt d'Angers est un établissement dont la dimension permet aux surveillants et aux détenus, sinon de se connaître, du moins de s'identifier. Malgré le renouvellement important des surveillants survenu depuis quelques années, il existe une bonne connaissance réciproque entre surveillants et détenus, d'autant plus lorsque ces derniers ont déjà effectué plusieurs séjours à la maison d'arrêt.

Il en résulte une relation exempte, la majeure partie du temps, de tension entre les personnels et les détenus. Le tutoiement est couramment utilisé par les surveillants ; il l'est aussi à un degré moindre par les détenus les plus âgés. Des surveillants et des gradés considèrent que les relations peuvent prendre une tournure de « *copinage* ».

De nombreux intervenants extérieurs ayant l'occasion de travailler en détention ont manifesté aux contrôleurs leur étonnement, voire leur incompréhension, devant ces relations très proches, à la limite d'une forme de complicité, nées de la connaissance réciproque, qui existent entre les surveillants et les détenus et auxquelles ils assistent.

Les surveillants s'interpellent fréquemment par leur prénom, y compris dans les communications radio passées dans le cadre du service par émetteur-récepteur. Il arrive aussi que les détenus s'adressent aux surveillants par leur prénom sans que cela ne soit relevé.

Les surveillants, nouvellement arrivés à l'établissement, ont indiqué aux contrôleurs que l'usage répandu des prénoms les avait surpris, voire choqués. Certains ont demandé aux détenus de ne pas procéder ainsi avec eux.

Les contrôleurs ont perçu des différences sensibles chez les personnels de surveillance et gradés, entre ceux, d'une part, qui sont récemment affectés à l'établissement ou qui ont une perspective professionnelle de promotion sociale ou d'investissement dans un projet (quartiers arrivants ou de semi-liberté, encadrement de détenus autorisés à sortir, démarche de formation...) et ceux, d'autre part, qui sont installés depuis longtemps et ne s'investissent plus professionnellement. Parmi ces derniers, certains sont apparus dans une attitude de décontraction, voire de relâchement, notamment dans le port de leur uniforme (voir observation n°17).

Les personnels évoquent de manière générale l'attitude respectueuse des détenus. Ils se disent rarement victimes de violences physiques. Les insultes et les menaces sont plus fréquentes. Des surveillants ont déploré le nombre insuffisant de cellules disciplinaires qui empêcherait parfois de sanctionner et qui dissuaderait certains de rédiger des comptes-rendus d'incident. Par ailleurs, les contrôleurs ont pu constater un non-respect du règlement intérieur de la part de certains surveillants, s'agissant de l'interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments de détention.

La direction dans sa réponse indique : « *Il est et sera rappelé régulièrement aux agents y compris les cadres (officiers et premiers surveillants) l'interdiction du tutoiement [...]. Il en est de même pour l'interdiction de fumer au sein des galeries de détention* ».

Rencontrés séparément, deux détenus ont évoqué spontanément le comportement d'un membre du personnel d'une des entreprises concessionnaires. Celui-ci rudoierait verbalement les détenus et aurait même poussé l'un d'eux à se suicider. La direction a précisé qu'un « *entretien de recadrage (de cet agent) avait eu lieu avec sa hiérarchie* » et « *qu'en l'état des choses, aucune demande d'enquête de la part du parquet n'a été formulée* ».

Selon certains détenus, jusqu'à une période récente, il était possible de quitter l'atelier pour se rendre à une activité, en particulier au parloir ou à l'infirmerie, ou d'y retourner à l'issue de ces rendez-vous. Désormais, il semble que la règle se soit durcie, et que le détenu soit contraint à annuler sa demi-journée de travail, sans que cela ne permette à un autre détenu de prendre sa place. Cette mesure serait destinée à réduire le nombre de mouvements à l'intérieur de la zone de détention.

3.10 Vie quotidienne, témoignages

Un certain nombre de détenus rencontrés se plaignent de ne pas pouvoir prendre de douche plus souvent que trois fois par semaine. Ils ne comprennent pas les motifs de cette « restriction », qui correspond au minimum réglementaire.

Pour réchauffer les aliments dans les cellules, il est possible de cantiner des pastilles combustibles dont, selon les détenus, l'emballage précise qu'étant toxiques, leur emploi en milieu confiné est déconseillé. Ils revendiquent par conséquent la possibilité de cantiner des plaques chauffantes. Il leur aurait été répondu que l'installation électrique de l'établissement n'était pas en mesure de supporter l'utilisation de tels équipements ; raison confirmée par la direction. Ils sont nombreux à résoudre la question en bricolant des ustensiles permettant de

réchauffer de la nourriture, à base de beurre fondu imprégnant un morceau de serviette faisant office de mèche.

Plusieurs détenus regrettent que la fonction de coiffeur ne soit plus assurée, absence due dans un premier temps au départ du détenu coiffeur, puis faute de tondeuse en état de marche au moment du contrôle.

Un grand nombre de détenus déplorent les délais d'attente pour toutes les activités, allant jusqu'à quatre ou cinq mois.

Selon un détenu classé en atelier, il est impossible à un travailleur de s'inscrire dans une activité quelconque, sous peine d'être déclassé. L'établissement a indiqué : *« les travailleurs ont la possibilité les vendredis après-midi et samedis de participer à une activité socio-culturelle. Il leur appartient, comme dans la société civile, d'opter pour telle ou telle activité principale, puis de suivre, si cela est possible, des activités dites « secondaires ». La réflexion sur l'instauration de la journée continue pour les travailleurs se heurte en l'état à l'hostilité des concessionnaires et à la difficulté de réorganiser le service des surveillants de détention ».*

Un grand nombre de détenus déclarent que les conseillers d'insertion et de probation sont totalement débordés, et ne peuvent répondre aux sollicitations que par écrit, et parfois dans des délais excessifs.

Les détenus ont très souvent manifesté aux contrôleurs leur mécontentement sur le prix des produits cantinés, pour lesquels cependant aucune marge n'est prise d'après les informations fournies par la direction.

Un détenu raconte que son nom et sa photographie ont été diffusés lors d'une émission de télévision (« Faites entrer l'accusé »). Depuis cette affaire, il subit des injures et des menaces, tant de la part de détenus que de surveillants, et ne sort plus en promenade. Il a écrit à la chaîne de télévision qui l'a renvoyé sur la société de production, laquelle n'a pas réagi.

Deux détenus jeunes majeurs ont été rencontrés ensemble par un contrôleur. Leur cellule est dans un état de crasse innommable. L'un d'eux suit un enseignement et prépare un CAP ; l'autre ne fait rien. Ils sont manifestement abandonnés à eux-mêmes parmi d'autres condamnés qui profitent de leur naïveté pour les racketter ; l'un des deux s'est vu demander par un autre détenu de faire rentrer de la drogue par le parloir, en la dissimulant dans un orifice naturel. Ils ne sortent plus jamais en promenade. Ils sont régulièrement hélés par la fenêtre par les occupants de la cellule voisine, qui leur demandent du tabac.

Un détenu déclare qu'il s'est inscrit quelques jours auparavant par le médecin pour suivre ce jour là une séance de kinésithérapie, il s'y est préparé et a attendu toute la matinée, sans être appelé. Il n'a reçu aucune explication pour cette annulation de dernier moment.

Un détenu explique qu'arrêté un vendredi alors qu'il était à l'hôtel en possession de trois bagages pleins de vêtements, il ne s'est vu remettre au moment de l'écrou que quelques habits. Il a demandé ce qu'il était advenu du reste de ses effets, qui étaient arrivés avec lui à la maison d'arrêt ; depuis deux ans, malgré de nombreuses demandes, orales et écrites, dont une demande d'entretien auprès du directeur et un échange de courriers avec le délégué du médiateur, il a renoncé à récupérer ses effets.

Au moment de la visite, une cellule a fait l'objet d'une fouille intégrale avec fouille à corps d'un des deux occupants, soupçonné d'avoir dérobé la montre d'un autre détenu. L'opération a entraîné la destruction de la table et d'une des deux étagères - seuls meubles de rangement dans cette cellule. Les surveillants ont dit aux contrôleurs qu'ils étaient montés sur la table, sans réaliser qu'elle n'avait que trois pieds. Les occupants ont expliqué qu'à leur retour ils avaient retrouvé leurs effets en vrac par terre au milieu de débris de vaisselle, et qu'ils avaient dû mettre à la poubelle tous les produits consommables qu'ils avaient cantinés. Il leur a été remis, sans frais, un ensemble de couverts neuf à chacun ainsi qu'une table usagée.

3.11 Ambiance générale

Plusieurs détenus ont fait part d'un sentiment d'insécurité. Tout se sait au sein de la zone de détention, y compris d'une galerie à une autre. Un détenu qui refuse de répondre aux appels par les fenêtres, qu'il s'agisse de donner du tabac ou d'indiquer les motifs de sa détention, se sent ensuite menacé, non seulement en cour de promenade, mais également dans les douches, aux ateliers, en sport, et lors de toute activité. Un détenu a déclaré avoir été victime d'un règlement de compte, et témoin d'un autre, les deux affaires ayant eu lieu dans les douches.

Un détenu a déclaré que beaucoup d'entre eux ont reconstitué au sein de la détention le régime qu'ils connaissent au sein de leurs lieux de résidence habituelle en fonction desquels se reconstituent les clans. Les surveillants fermeraient les yeux sur ces pratiques permettant d'assurer un « certain » ordre.

Le dialogue social s'exerce au sein des organismes paritaires (CTPS et CHSS) que le chef d'établissement réunit trois fois par an. Les organisations syndicales ont indiqué la disponibilité du chef d'établissement pour les recevoir mais regretté une concertation insuffisante s'agissant d'organisation et de fonctionnement de la détention : les exemples de la mise en place du téléphone pour les détenus et du changement des horaires des promenades des travailleurs ont été notamment cités.

Les réunions de synthèse ne sont plus organisées depuis environ un an.

Plusieurs agents ont regretté ne pas disposer d'un temps de rencontre entre eux et leur encadrement, afin d'échanger sur les points d'organisation et sur les éventuels incidents et de confronter les pratiques professionnelles.

Les instances de coordination réunies régulièrement (la commission pluridisciplinaire unique chaque semaine) témoignent de bonnes relations entre les différents partenaires.

De manière unanime, l'ensemble des acteurs entendus ont exprimé leur difficulté à suivre le rythme de réformes estimées nombreuses et insisté sur l'absence de moyens supplémentaires pour leur mise en œuvre ; certains ont évoqué de la lassitude, voire de l'« *épuisement* ».

Ainsi, la séparation des prévenus et des condamnés est perçue de manière négative par les personnels. La distinction apparaît peu pertinente à beaucoup, qui évoquent l'ambiguïté de la notion de prévenu au sens « pénitentiaire » du terme et leur préférence pour une séparation entre détenus « primo-incarcérés » et « récidivistes ». Ils constatent également que les prévenus et les condamnés continuent à être ensemble dans les ateliers, en activités ou aux parloirs. En outre, les difficultés de gestion apparaissent aujourd'hui plus importantes dans la mesure où les marges de manœuvre ont été réduites pour les changements de cellule, qui sont déterminants pour prévenir les incidents, notamment en période de sur occupation.

La séparation des prévenus et des condamnés a été mise en place avec la seule motivation de ne pas être mis en défaut vis-à-vis de l'administration.

Nonobstant son effectif actuel, les différents acteurs se félicitent de la dimension de l'établissement : il est suffisamment important pour mettre en place des actions qui concourent à la vie de la détention ; il reste modeste, ce qui permet aux détenus d'avoir des rapports différents de ceux qui existent dans les structures plus importantes, où prévaut une forme d'anonymat, voire de déshumanisation.

4 CONCLUSIONS

La deuxième visite du contrôle général des lieux de privation de liberté de la maison d'arrêt d'Angers permet de formuler les conclusions et préconisations suivantes.

A - S'agissant des éléments notés lors du premier contrôle, certains constats perdurent :

- 1 - la surpopulation demeure à un niveau important avec, de surcroît, dix-sept détenus contraints de dormir au sol au moment de la visite (cf. 2.1);
- 2 - les conditions d'hébergement restent très dégradées dans certaines cellules, alors même que les détenus souhaiteraient parfois procéder eux-mêmes à de petits travaux de rénovation. La décision d'arrêter de fournir le matériel nécessaire ne s'explique pas, compte tenu du coût extrêmement limité généré, au regard de la dynamique positive que peut créer cette activité en détention (cf. 3.1);
- 3 - le prix de la location de la télévision a certes légèrement diminué, mais les instructions relatives au partage de ce coût entre détenus co-cellulaires, annoncées dans la réponse ministérielle suite au premier contrôle, n'ont pas été reçues par l'établissement (cf. 2.2);

- 4 - les constats relatifs à l'absence d'état des lieux lors du placement en cellule ainsi que d'émargement du détenu lors de la remise du paquetage demeurent, malgré les intentions affichées par la direction (cf. 2.3);
- 5 - si l'absence de possibilité d'appel à partir des cellules est une donnée difficile à améliorer à l'échelle de l'ensemble de la structure, il est très dommage que la rénovation complète en cours du quartier des mineurs pour en faire un quartier arrivants n'ait pas intégré cette possibilité (cf. 2.4);
- 6 - le problème soulevé du nettoyage des espaces communs extérieurs n'est pas totalement réglé (cf. 2.6.1);
- 7 - la sécurité des détenus fragiles n'est pas assurée ; environ 10% des détenus ne sortent jamais en promenade, par peur d'être inquiétés par d'autres ou rackettés. Le dispositif de promenade séparée dans de petites cours ne représente qu'un palliatif imparfait, contribuant à un repérage facilité par les co-détenus des détenus qui s'y rendent. Les douches collectives sont également des lieux à risque. Une prise en compte renforcée des situations de fragilité doit être mise en œuvre sans délai (cf. 2.6.3);
- 8 - le dispositif d'allocation de bourses scolaires constitue une pratique, dont l'intérêt mérite d'être souligné (cf. 2.8);
- 9 - aucune mesure de nature à prendre en compte l'absence d'intimité au niveau de la zone des parloirs n'a été mise en œuvre jusqu'à ce jour, contrairement aux cabines d'audience utilisées par le SPIP en détention, pour lesquelles un programme de travaux d'insonorisation semble lancé (cf. 2.7);
- 10 - s'agissant des soins dentaires, le délai d'attente pour des soins programmés dépasse encore un mois, alors même que le temps de dentiste apparaît satisfaisant au regard de la population pénale ; en revanche, l'organisation actuelle de l'UCSA contribue à une déperdition importante de temps médical quotidien, aboutissant à ne pouvoir consulter que pendant au mieux cinq heures par jour. Une réorganisation du temps opérationnel de l'UCSA est nécessaire (cf. infra) (cf. 2.12);

B – Des éléments nouveaux devront également faire l'objet d'une attention particulière :

- 11 - l'organisation de la dispensation des médicaments au sein de l'établissement est source de déperdition importante de temps médical, notamment dans la mesure où ce sont les surveillants en poste à l'UCSA qui accompagnent les mouvements des infirmières en détention : il s'ensuit des périodes pendant lesquelles aucun mouvement de détenu ne peut se faire en direction de l'UCSA, alors même que le personnel de santé est présent et que des listes d'attente existent pour certains soins (cf. 3.5);
- 12 - le dépistage de la tuberculose doit être mis en œuvre conformément à la réglementation, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ceci conduit les médecins à prescrire

des actes inutiles et coûteux en remplacement, de façon totalement injustifiée au regard des recommandations actuelles de bonne pratique (cf. 3.5);

- 13 - le niveau de sécurité appliqué lors des extractions médicales en direction de l'hôpital apparaît peu adapté à la situation pénale de chaque détenu, avec un menottage systématique et la pose très fréquente d'entraves. Par ailleurs, la consigne écrite aux escortes, indiquant que les moyens de contrainte doivent être maintenus en consultation, sauf demande expresse des personnels de santé, doit être abrogée ; c'est le contraire qui est légitime : les moyens de contrainte doivent être enlevés sauf pour une raison de sécurité explicite (cf. 3.7);
- 14 - de même, la présence quasi-systématique des surveillants dans les lieux d'exams lors des extractions ne permet pas d'assurer la préservation du secret médical, dont le principe vient d'être réaffirmé par la loi pénitentiaire de 2009. L'établissement devra, en lien avec le CHU d'Angers, trouver des modalités de travail permettant d'améliorer cette situation, en l'état inacceptable (cf. 3.7) ;
- 15 - l'hôpital devra également rappeler à certains de ses services les contraintes particulières nées de la prise en charge des détenus, au regard notamment de la ponctualité nécessaire, de façon à éviter que des escortes se trouvent annulées du seul fait de retards dans la réalisation de certains exams (cf. 3.7);
- 16 - l'organisation de la promenade des détenus travailleurs doit être revue. En l'état, cette situation née de la séparation stricte des prévenus et des condamnés, conduit les détenus concernés, et en particulier les auxiliaires, à manger en quelques minutes avant d'aller en promenade, voire systématiquement froid au retour de celle-ci. Les contrôleurs ont noté que ce problème signalé depuis plus d'un an n'avait toujours aucune solution satisfaisante de trouvée à ce jour (cf. 3.4) ;
- 17 - des relations sereines entre les détenus et les surveillants ont été constatées en général lors du contrôle. Celles-ci apparaissent cependant trop familières dans nombre de cas, avec une pratique du tutoiement à l'égard de certains détenus et l'usage du prénom pour certains détenus comme pour certains surveillants. Par ailleurs, un relâchement professionnel a été constaté de la part de certains, notamment dans le port de l'uniforme en détention. Un rappel des règles professionnelles, garantes de la sécurité de tous, s'impose (cf. 3.9) ;
- 18 - une dynamique intéressante de formation continue a été instaurée dans l'établissement, parfois peu suivie par les personnels pour des raisons d'organisation de rythme de travail. Il conviendrait que l'administration pénitentiaire réfléchisse à la façon de motiver et d'accompagner davantage les personnels de surveillance dans ces démarches, sources d'enrichissement professionnel (cf. 3.8).

Table des matières

1	Déroulement de la visite	2
2	Eléments signalés lors du contrôle des 15 et 16 octobre 2008	3
2.1	Surpopulation carcérale.....	3
2.2	Locations des téléviseurs et des réfrigérateurs.....	3
2.3	Mobilier des cellules	4
2.4	Appel d'urgence	5
2.5	Fermeture du QM	5
2.6	Promenades	5
2.6.1	Hygiène	5
2.6.2	Souplesse des horaires	6
2.6.3	Sûreté.....	7
2.7	Parloirs	7
2.8	Bourses scolaires	9
2.9	Cabines d'audience à l'entrée des galeries	10
2.10	Locaux de l'UCSA	10
2.11	Cantine parapharmacie et sport.....	11
2.12	Accès aux soins dentaires	11
2.13	Points forts repérés.....	12
2.13.1	Accompagnement à la sortie.....	12
2.13.2	Offre d'activités	13
2.13.3	Suivi des toxicomanes	13
3	Eléments nouveaux	14
3.1	Conditions d'hébergement	14
3.2	Quartier arrivants.....	14
3.3	Téléphone	15
3.4	Organisation de la promenade des travailleurs	16
3.5	Organisation des soins	18
3.6	Lutte contre le suicide	19

3.7 Extractions médicales et moyens de contrainte19

3.8 Organisation du service20

3.9 Relations surveillants-détenus21

3.10 Vie quotidienne, témoignages22

3.11 Ambiance générale24

4 Conclusions 25